



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4090

Texte de la question

M. Bernard Schreiner demande à M. le ministre de l'économie quels moyens concrets ses services entendent demander aux groupements interbancaires pour que des pannes complètes du système « cartes bleues » telles que celle intervenue au cours du week-end du 26-27 juin ne puissent se reproduire mais, surtout, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il advient dans ces cas-là lorsque cette panne généralisée est dument constatée et qu'un commerçant persiste à refuser un chèque comme moyen de paiement à cette occasion.

Texte de la réponse

L'incidence du mois de juin n'a eu qu'une portée limitée car une grande partie des autorisations ont pu être délivrées normalement et les mécanismes de secours tels que les retraits effectués auprès des distributeurs de sa banque par le porteur ou les procédures de délégation entre serveurs ont bien fonctionné. Deux des trente-cinq serveurs d'autorisation reliés au réseau cartes bancaires sont tombés en panne affectant les porteurs, les commerçants et les distributeurs de billets qui en dépendaient directement. En fait, 60 p. 100 des porteurs de cartes bancaires ont pu normalement régler leurs achats chez les commerçants ou retirer de l'argent aux distributeurs. Les causes de cet incident ne sont pas encore aujourd'hui clairement connues et une commission d'enquête s'attache à les déterminer afin de proposer ensuite des solutions susceptibles d'éviter qu'il se reproduise. S'agissant du refus de certains commerçants d'accepter des chèques en paiement à la place des cartes bancaires, il est précisé à l'honorable parlementaire que seuls les espèces (pièces et billets) ont cours légal et ne peuvent être refusés par le commerçant. Par ailleurs, cartes bancaires et chèques ne sont pas des moyens de paiement totalement substituables puisque seuls les règlements effectués par carte sont - sous réserve du respect de diverses procédures - garantis au commerçant, ce qui n'est pas le cas des paiements par chèque.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4090

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2071

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3214